

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

470th meeting of the Council

Fisheries/Agriculture

Brussels, 26 and 27 September 1977

President: Mr Antoine HUMBLET,
Minister for Agriculture
of the Kingdom of Belgium

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Antoine HUMBLET

Minister of Agriculture

Denmark:

Mr Poul DALSAGER

Minister of Agriculture

Mr Svend JAKOBSEN

Minister of Fisheries

Mr Jørgen HERTOFF

State Secretary,

Germany:

Mr Josef EPTI.

Federal Minister of Agriculture

Mr Hans-Jürgen BOHR

State Secretary,
Federal Ministry of Agriculture

France:

Mr Pierre MEHAIGNERIE

Minister of Agriculture

Mr Marcel CAVAILLE

State Secretary,
Ministry for Public Investments
and Regional Development with
special responsibility for
Transport (Fisheries)

Mr Jacques BLANC

State Secretary,
Ministry of Agriculture

Ireland:

Mr Jim GIBBONS

Minister for Agriculture

Mr Brian LENIHAN

27.IX.77

Italy:

Mr Giovani MARCORA
Mr Arcangelo LO BIANCO

Minister of Agriculture
State Secretary,
Ministry of Agriculture

Luxembourg:

Mr Jean HAMILIUS
Mr Albert BERCHEM

Minister of Agriculture
State Secretary,
Ministry of Agriculture

Netherlands:

Mr A.P.L.M.N. VAN DER STEE

Minister of Agriculture and
Fisheries

United Kingdom:

Mr John SILKIN
Mr Bruce MILLAN
Mr Gavin STRANG

Minister of Agriculture,
Fisheries and Food
Secretary of State for Scotland
Parliamentary Secretary,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

The Commission:

Mr Finn Olav GUNDELACH

Vice-President

o

o

o

HERRING

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation laying down interim measures for the conservation and management of North Sea herring.

This Regulation extends the ban on fishing North Sea herring until 31 October 1977, pending the Council's discussions, at its meeting on 24 October next, on definitive internal fisheries arrangements.

◦◦◦

The Council also adopted in the official languages of the Communities the Regulation prohibiting for an indefinite period the direct fishing and landing of herring for industrial purposes other than human consumption.

This Regulation applies to fishermen who are nationals of Member States as well as to those of non-member countries in all Community waters. It has proved necessary in view of the precarious state of herring stocks in Community waters and the imperative need to conserve those stocks for human consumption.

27.IX.77

RELATIONS WITH CERTAIN THIRD COUNTRIES

The Council adopted in the official languages of the Community the Regulations laying down certain interim measures for the conservation and management of fishery resources applicable to vessels flying the flag of Finland and Portugal and to fisheries vessels from the Faroe Islands.

These Regulations extend the existing autonomous arrangements for a period of three months as from 1 October 1977. They set forth the conditions and procedures to be complied with by the fishing vessels of the third countries in question and stipulate inter alia that licences will henceforth be delivered by the Commission.

o

o o

The Council also adopted the Regulations extending until 30 November 1977 the fishing arrangements applicable to the GDR and Poland.

With regard to autonomous arrangements for fishing vessels flying the USSR flag, the Council - following the receipt of certain information from the Soviet authorities regarding Community fishing activities in the Barents Sea - directed the Presidency and the Commission to make the necessary requests to clarify the situation.

CATCH QUOTAS NORTH OF 62° NORTH

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation laying down the following distribution among the Member States of the catch quotas allocated by Norway to the Community in the waters situated north of 62° latitude North for the period from 1 September to 31 December 1977:

1 September - 31 December 1977

Species	Quota	Allocation per Member State	
Cod	18,500 tonnes	FRANCE	3,200 tonnes
		GERMANY	2,300 tonnes
		UNITED KINGDOM	13,000 tonnes
		Other Member States	token entry
Haddock	13.3% as by-catch of cod		
Saithe	5,000 tonnes	FRANCE	400 tonnes
		GERMANY	3,500 tonnes
		UNITED KINGDOM	1,100 tonnes
		Other Member States	token entry
Greenland Halibut	1,300 tonnes	UNITED KINGDOM	1,300 tonnes
		Other Member States	token entry

In the same Regulation, the Council fixed the catch quota for herring from West of Scotland stocks which vessels flying the flag of Norway are authorized to take for the same period.

IMPORTS FROM NEW ZEALAND

The Council took note of the report from the Commission on the application of Protocol No 18 to the Act of Accession on the import of New Zealand butter and cheese into the United Kingdom during 1976, and there was an exchange of views.

The Council then discussed the price to be observed at the cif stage for imports of New Zealand butter into the United Kingdom. At the end of its debate, the Council adopted the Regulation raising the price from 107.16 UA to 117.88 UA per 100 kg with effect from 1 October 1977.

It was agreed that the Commission would continue its discussions with the New Zealand authorities on the basis of the provisions of Protocol No 18.

CO-RESPONSIBILITY LEVY IN THE MILK SECTOR

The Council took note of a report by the Commission representative on the application of a co-responsibility levy as from 16 September 1977 and on the current preparation of a programme of measures promoting the extension of the milk products market.

The Council was informed of progress in administrative work within the Member States and at Community level and agreed to resume its examination of this item at its next meeting scheduled for 10 and 11 October 1977.

STRUCTURES POLICY

In reply to a question on progress made with the structures policy and an accompanying question on Mediterranean agricultural problems, Vice-President GUNDELACH stated that the Commission had practically completed a number of texts to serve as a basis for the forthcoming discussions by the Council on the future direction of the common agricultural structures policy, particularly with reference to Mediterranean agriculture.

The Council took note of the Commission's intention of submitting by 19 October 1977 a communication on the Mediterranean policy comprising a summary of studies on the imbalance between the Mediterranean region and the remainder of the Community together with an outline of projected proposals regarding market organizations for certain agricultural products and structural policy. The Commission intends to submit specific proposals on Mediterranean questions in these two areas in December 1977.

With reference to more wide-ranging structural problems, the Commission will report to the Council in the very near future on the experience gained in implementing existing Directives concerning structural policy, and will propose certain adjustments to them. Additional proposals will be submitted subsequently.

27.IX.77

TRANSFER OF COMMON WHEAT

Following an exchange of views, the Council signified its agreement in principle to the Commission proposal for the transfer to the Italian intervention agency of 200,000 tonnes of common wheat held by the German intervention agency.

It nevertheless agreed to direct the Special Committee on Agriculture to re-examine the technical details for the transportation of this quantity and to finalize the relevant texts in order to enable the Council to arrive at a formal decision by the most expeditious means.

WINE

The Council adopted certain adjustments to the wine regulations supplementing those made in July and concerning the fixing of representative and weighted average prices, the acidification and de-acidification of wines and the relevant oenological processes.

The Council also noted the fact that at the request of the French delegation, supported by the Italian delegation, the Commission would in the near future be submitting a proposal concerning the granting of aid to certain producers for the use of concentrated must in the making of table wine in certain disaster-stricken wine-growing areas. The Council recorded its agreement in principle to this measure and instructed the Special Committee on Agriculture to finalize the Regulation as soon as possible so that it could be formally adopted by means of the quickest procedure.

- 12 -

27.IX.77

SUGAR

The Council agreed upon additional directives for the Community's position during the second stage of the Negotiating Conference on sugar currently under way in Geneva.

MISCELLANEOUS STATEMENTS

The Council took note of the following statements together with the Commission replies where applicable:

- on the quality criteria for rye for intervention (Danish delegation)
 - on imports of apples and pears into the Community (United Kingdom delegation)
 - on the recovery and re-utilization of aid from the Guidance Section of the EAGGF in implementation of Regulation No 3171/75 (Italian delegation)
 - on the Commission's schedule of work as regards Mediterranean agriculture (French delegation)
 - on the sale of intervention butter at reduced prices (Italian delegation).
-

MISCELLANEOUS DECISIONS

The Council adopted in the official languages of the Communities:

- Decisions:

- = on concerted action by the European Economic Community in the field of the treatment and use of sewage sludge;
- = authorizing the tacit renewal or continued operation of certain Treaties of Friendship, Trade and Navigation and similar agreements concluded between Member States and third countries.

The Council also adopted in the official languages of the Communities the Directive on the approximation of the laws of the Member States relating to the field of vision of motor vehicle drivers.

The Council likewise adopted in the official languages of the Communities the Regulation on the import arrangements for certain textile products originating in Japan.

o

o o

The Council adopted in the official languages of the Communities a series of Decisions on priority projects in the field of informatics. These projects include:

- a series of informatics projects in the field of software portability;
- a series of studies in support of the use of informatics;

27.IX.77

- an experimental application project in high-speed data-transmission techniques;
- a number of exploratory studies in the field of informatics;
- a study of informatics systems for the processing of data on imports/exports and on the management and financial control of agricultural market organizations.

The Council also amended its Decision of 27 July 1976 setting up an Advisory Committee on Joint Data Processing Projects to take account of this new series of projects.

o

o o

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation amending Regulation (EEC) No 2742/75 on production refunds in the cereals and rice sectors.

o

o o

Acting on a proposal from the Irish Government, the Council appointed Mr John LYNCH, Director of Business Policy, Confederation of Irish Industry, member of the European Social Fund Committee in place of Mr T.A. LARKIN, member, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, which runs until 28 October 1977.

The Council also appointed, on a proposal from the United Kingdom Government, Mr R.S. ALLISON, Department of Employment, member of the Administrative Board of the European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions in place of Mr N.S. FORWARD, member, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, which runs until 14 March 1979.

Lastly, on a proposal from the French Government, the Council appointed Mr Philippe FREDERIC-MOREAU, Adjoint délégué à la Sécurité du CNPF, alternate member of the Advisory Committee on Safety, Hygiene and Health Protection at Work in place of Mr Jacques DUBUSSON, alternate member, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, which runs until 4 May 1978.

081757

NOTE BIO (77) 319 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DG 1
ET A M. OPITZ, DG 8

PREPARATION CONSEIL AGRICOLE

LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE SE RENDRONT A BRUXELLES MARDI MATIN POUR UNE REUNION D'UNE JOURNÉE. LES POINTS SUIVANTS FIGURENT A L'ORDRE DU JOUR :

1. IMPORTATIONS DE BEURRE ET DE FROMAGE EN PROVENANCE DE NOUVELLE-ZELANDE (VOIR AUSSI NOTE BIO COM DU 15.7.1977). LA COMMISSION AVAIT PROPOSE, AU MOIS DE JUILLET, D'AUGMENTER DE 10 % LES PRIX DU BEURRE ET DU FROMAGE NEO-ZELANDAIS ET CECI A PARTIR DU 1.8.1977. (IL S'AGIT DES PRIX QUE LA NOUVELLE-ZELANDE DOIT RESPECTER, EN VERTU DU PROTOCOLE 18 DU TRAITE D'ADHESION, LORS DES EXPORTATIONS DE CERTAINES QUANTITES DE BEURRE ET DE FROMAGE VERS LE ROYAUME-UNI POUR POUVOIR BENEFICIER D'UN PRELEVEMENT SPECIAL A L'IMPORTATION). SEULE LA FRANCE S'OPPOSE AU PRINCIPE DE L'AUGMENTATION FAISANT VALOIR QUE LES EXCEDENTS LAITIERS SONT AGGRAVES PAR LES IMPORTATIONS PREFERENTIELLES ET QUE LA COMMUNAUTE NE DOIT RIEN FAIRE POUR LES FACILITER. LES AUTRES PAYS ET LA COMMISSION SE REFERENT A LA DECISION DU CONSEIL EUROPEEN DE DUBLIN (MAI 75) QUI AVAIT RETENU LA POSSIBILITE DE MODIFIER LES PRIX. LA GRANDE-BRETAGNE ESTIME QUANT A ELLE QUE LES 10 % SONT TROP MODESTES. LES PAYS NE SOUHAITENT EN GENERAL PAS APPLIQUER LA HAUSSE A PARTIR DU 1.8.1977, C'EST-A-DIRE DE MANIERE RETROACTIVE. PENDANT LES DISCUSSIONS PREPARATOIRES AU COMITE SPECIAL AGRICULTURE, LA QUESTION DES IMPORTATIONS DE FROMAGE NEO-ZELANDAIS AU-DELA DE LA DATE limite DU 1.1.1978, RETENUE DANS LE PROTOCOLE 18, N'A PAS ETE EVOQUEE.

2. PRELEVEMENT DE CORESPONSABILITE "LAIT"

LA COMMISSION FERA RAPPORT SUR LES DIFFICULTES ADMINISTRATIVES QUE POSE EN ITALIE L'APPLICATION DU PRELEVEMENT DE CORESPONSABILITE ET SUR LES SOLUTIONS QUI Y ONT ETE APORTEES (EXCLUSION DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE, FACILITES DE PAIEMENT POUR LES PETITES LAITERIES, POUR LES FROMAGERIES, ETC.). LA COMMISSION EST PRETE A ETUDIER TOUTES AUTRES DIFFICULTES ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT SE POSER MAIS L'APPLICATION DU PRELEVEMENT NE PEUT A SON AVIS ETRE MIS EN CAUSE DANS AUCUN ETAT MEMBRE. IL S'AGIT D'UN REGLEMENT DU CONSEIL APPROUVE A L'UNANIMITE. LA NON-APPLICATION DANS UN ETAT MEMBRE METTRAIT D'AILLEURS EN CAUSE LE REGIME TOUT ENTIER.

LA COMMISSION FERA EGALLEMENT RAPPORT AU CONSEIL SUR LA PREMIERE

////
NNNN

VAN DER PAS GPP B.1/4 2205 23.9.77 X X

M. SANTARELLI

XXX

320677

REUNION QUI SE TIENT AUJOURD'HUI DU "GROUPE CORESPONSABILITE". CE GROUPE COMPREND LA COMMISSION, LES PRODUCTEURS ET LES TRANSFORMATEURS DE LAIT. IL A POUR TACHE D'ETABLIR UN PROGRAMME D'UTILISATION DES REVENUS PROCURES PAR LE PRELEVEMENT DE CORESPONSABILITE (PUBLICITE, DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS, ETC.).

3. VIN

LE CONSEIL REPRENDRA LA DISCUSSION SUR LA POSSIBILITE D'ACCORDER DES AIDES AUX VITICULTEURS DE CERTAINES REGIONS DE FRANCE AFIN QU'ils PUISSENT ENRICHIR LEURS VINS (DONT LA TENEUR EN ALCOOL EST FAIBLE A CAUSE DES PLUIES) AU MOYEN DE MOUTS DECONCENTRES DE RAISINS. LA COMMISSION FERA RAPPORT SUR LA SITUATION, POUR AUTANT QUE LES DONNEES RECUES DE LA FRANCE ET DE L'ITALIE - QUI A FAIT ETAT DE PROBLEMES ANALOGUES - LE LUI PERMETTENT. LE CONSEIL DEVRA EGALLEMENT DIRE SI L'ACIDIFICATION DES VINS PEUT ETRE ADMISE ET DANS QUELLES CONDITIONS (CE TRAJEMENT A, JUSQU'ICI, SEULEMENT ETE ADMIS POUR LES MOUTS).

4. SUCRE

LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE ESSAYERONT DE DEBLOQUER LA DISCUSSION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE AUX NEGOCIATIONS D'UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL SUR LE SUCRE. AU CONSEIL DES AFFAIRES ETRANGERES, LA FRANCE S'ETAIT OPPOSEE A UN ASSOULISSEMENT DU MANDAT DE NEGOCIATION POUR LA COMMISSION (VOIR NOTE BIO (77) 312 SUITE 2 DU 21.9.1977) ET IL N'Y A PAS EU, JUSQU'ICI, DE NOUVEAUX DEVELOPPEMENTS. LE COREPER DEVRAIT FAIRE UN EFFORT AUJOURD'HUI POUR EVITER L'IMPAASSE.

5. CEREALES

L'ITALIE POURRAIT FAIRE UNE DEMANDE POUR QU'UNE QUANTITE DE BLE TENDRE D'INTERVENTION ALLEMANDE SOIT TRANSFEREE EN ITALIE. CETTE POSSIBILITE AVAIT ETE RETENUE LORS DE LA DECISION SUR LES PRIX 1977/78 POUR UNE QUANTITE DE 200.000 TONNES.

(A SUIVRE)

AMITIES,

M. SANTARELLI,
NNNN

NNNN

81761

NOTE BIO (77)319 SUITE 1 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DG 1
ET A M. OPITZ, DG 8

CONSEIL AGRICOLE

LES AFFAIRES PECHE ONT ETE REPRISES PAR LE CONSEIL AGRICOLE DE CE MATIN EN RAISON DE LA LIMITATION QUE LA RUSSIE AURAIT INTRODUITE DANS LA MER DES BARENTS SA L'ENCONTRE DE PECHEURS COMMUNAURAires. DES INDICATIONS DANS CE SENS AVAIENT DEJA ETE DONNEES PAR LA DELEGATION BRITANNIQUE QUI AVAIT ETE AVERTIE DE L'ARRAISONNEMENT PAR LES RUSSES D'UN NAVIRE BRITANNIQUE ET QUI, POUR CETTE RAISON, S'EST OPPOSEE CE MATIN A L'ADOPTION, EN POINT A, DU REGLEMENT PROROGANT DE DEUX MOIS LES DROITS DE PECHE RUSSES DANS LES EAUX COMMUNAUTAIRES. COMME LES INFORMATIONS SUR LES LIMITATIONS RUSSES N'ETAIENT PAS SUFFISANTES POUR CONTINUER LE DEBAT, LE DOSSIER A ETE RENVOYE A UN GROUPE D'EXPERTS QUI FERA RAPPORT CET APRES-MIDI AU CONSEIL. M. GUNDELACH A DEMANDE QUE LE REGLEMENT SOIT QUAND MEME ADOPTE ETANT DONNE QU'IL EST ASSORTI D'UNE CONDITION EXPRESSE, SOIT LE MAINTIEN DU STATU QUO POUR LES PECHEURS COMMUNAUTAIRES DANS LA MER DES BARENTS. LE NON-RESPECT DE CETTE CONDITION PAR L'URSS ENTRAINE AUTOMATIQUEMENT, A SOULIGNE M. GUNDELACH, LA SUSPENSION DU REGLEMENT EN QUESTION. PAR CONSEQUENT, SI LES INFORMATIONS SE CONFIRMENT, LES BATEAUX RUSSES DEVRAIENT QUITTER LES EAUX COMMUNAUTAIRES A PARTIR DU 1ER OCTOBRE.

LES POINTS PECHE DONT LES MINISTRES ONT PARLE EN REUNION TRES RESTREINTE HIER SOIR, SANS SUCCES, POURRAIENT REVENIR EN DISCUSSION AU CONSEIL PLUS TARD DANS LA JOURNEE.

IL N'Y A TOUJOURS PAS DE PROGRES EN CE QUI CONCERNE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE AUX NEGOCIATIONS D'UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL SUR LE SUCRE. LA FRANCE A MAINTENU SA POSITION DEJA DEFENDUE LORS D'UN CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES PRECEDENT (UN ACCORD BASE SUR DES QUOTAS D'EXPORTATION NE FONCTIONNERA PAS ET EST CONTRAIRE AUX PRINCIPES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE.) LES AUTRES DELEGATIONS ONT, TOUTES, SOULIGNE LA NECESSITE D'UNE PARTICIPATION ACTIVE DE LA COMMUNAUTE AUX NEGOCIATIONS. L'ITALIE A CEPENDANT SOULIGNE SA POSITION DEFICITAIRE DANS LE SECTEUR DU SUCRE ET ELLE A DEMANDE QU'UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE A UN EVENTUEL ACCORD INTERNATIONAL NE PREJUGE EN RIEN DES POSSIBILITES DE REDUIRE CE DEFICIT PAR L'AUGMENTATION DE SA PROPRE PRODUCTION. LE PLAIDoyer LE PLUS PRESSANT POUR UN ASSOUPLISSEMENT DU MANDAT DE NEGOCIATION VENAIT DE M. GUNDELACH. EN RAPPELANT LES ARGUMENTS QU'IL AVAIT AVANCES LORS DU DERNIER CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES, (VOIR NOTE BIO A CE SUJET), IL A ////

NNNN

VAN DER PAS GPP B.1/4 2205 27.9.77 X X

M. SANTARELLI



P1

X

320678

MONTRÉ QU'IL S'AGIT TANT DE LA SOLIDARITÉ DE LA COMMUNAUTE AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (STABILISATION DE LEURS RECETTES) QUE DE L'INTERET PROPRE DE LA COMMUNAUTE (MAINTIEN DE DÉBOUCHES ■ VERS LE MARCHÉ MONDIAL, LIMITATION DES DÉPENSES BUDGETAIRES SOUS LA FORME DE RESTITUTIONS A L'EXPORTATION). CE DOSSIER A ÉGALEMENT ÉTÉ RENVOYÉ A UN GROUPE D'EXPERTS QUI FERA RAPPORT AU CONSEIL CET APRÈS-MIDI.

BEURRE EN PROVENANCE DE LA NOUVELLE-ZELANDE : CE DOSSIER REVIENT
DRA EGALLEMENT CET APRES-MIDI. SI, PRATIQUEMENT TOUTES LES DELEGATIONS ACCEPTENT LE PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DU PRIX DU BEURRE
DEMANDE PAR LA NOUVELLE-

NEO-ZELANDAIS (PROPOSITION DE LA COMMISSION : 10 %), CERTAINES DELEGATIONS SONT D'AVIS QUE CE POURCENTAGE DEVRAIT ETRE DIMINUE DU PRELEVEMENT DE CORESPONSABILITE APPLIQUE AUX PRODUCTEURS LAITIERS COMMUNAUTAIRES TANDIS QUE D'AUTRES METTENT L'ACCENT SUR UNE LIMITATION DES QUANTITES DE BEURRE IMPORTE EN PROVENANCE DE LA NOUVELLE-ZELANDE MEME EN CONTREPARTIE D'UNE AUGMENTATION SUPERIEURE. M. GUNDELACH S'EST OPPOSE A CETTE DERNIERE FORMULE PUISQUE, A SON AVIS, LA NOUVELLE-ZELANDE NE SERA PAS DISPOSEE A NEGOCIER DES QUANTITES INFERIEURES A CELLES QUI LUI SONT ACCORDEES PAR LE TRAITE D'ADHESION (138.000 TONNES EN 1977) OU PAR DES REGLEMENTS AD HOC (125.000 TONNES EN 1978, 120.000 TONNES EN 1979 ET 115.000 TONNES EN 1980) A MOINS QUE LA COMMUNAUTE N'AUGMENTE LEURS PRIX DE BEAUCOUP PLUS QUE LES 10 %. DE PLUS, LA NOUVELLE-ZELANDE POURRAIT, EN CONTREPARTIE, DEMANDER DES CONCESSIONS EN CE QUI CONCERNE L'ACCES DU FROMAGE NEO-ZELANDAIS A LA COMMUNAUTE AU-DELA DU 1ER JANVIER 1978 (DATE limite INDIQUEE DANS LE PROTOCOLE 18 DU TRAITE D'ADHESION).

A SUIVRE.

AMITIES.

M. SANTARELLI,
NNNN

NB : DEUXIEME PARAGRAPHE, LIGNE 10, Veuillez lire : "MEME EN
CONTREPARTIE D'UNE AUGMENTATION SUPERIEURE DES PRIX".

NNNN

J81762

NOTE BIO(77)319 SUITE 2 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M.LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DG 1
ET A M. OPITZ, DG 8

CONSEIL AGRICOLE

PECHE

LES MINISTRES ONT ENFIN PU SE METTRE D'ACCORD SUR LA REPARTITION DES QUOTAS OCTROYES A LA COMMUNAUTE PAR LA NORVEGE. POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE, LES QUOTAS PAR PAYS SONT LES SUIVANTS :

CABILLAUDS : ~~100000 TONNES~~

ROYAUME-UNI : 13.000 TONNES

ALLEMAGNE : 2.300 TONNES

FRANCE : 3.200 TONNES

EGLEFINS :

ILS PEUVENT ETRE CAPTURES A TITRE ACCESSOIRE ET CES CAPTURES PEUVENT ATTEINDRE 13,3 % DES QUANTITES DE CABILLAUD.

LIEUS NOIRS :

ROYAUME-UNI : 1.100 TONNES

ALLEMAGNE : 3.500 TONNES

FRANCE : 400 TONNES

LE ROYAUME-UNI POURRA DE PLUS CAPTURER 1.300 TONNES DE GREENLAND HALIBUT. LES DROITS DE PECHE POUR LA SUEDE ONT EGALLEMENT ETE REGLES., LE REGLEMENT COMPTANT LES CHIFFRES DETAILLES DOIT ENCORE ETRE MIS AU POINT.

URSS, POLOGNE ET R.D.A.

LES DECISIONS AUTONOMES DE LA COMMUNAUTE PROLONGEANT DE DEUX MOIS (OCTOBRE ET NOVEMBRE) LES DROITS DE PECHE POUR LA POLOGNE ET LA R.D.A. ONT ETE APPROUVEES. LE DOSSIER URSS EST ENCORE EN SUSPENS, LES EXPERTS TRAVAILLANT ENCORE SUR LA BASE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX LIMITATIONS, PAR L'URSS, DES DROITS DE PECHE COMMUNAUTAIRES DANS LA MER DE BARENTS.

FRUITS ET LEGUMES

LES DELEGATIONS BRITANNIQUE ET ALLEMANDE, APPUYEES PAR LA ////

NNNN

VAN DER PAS GPP B. 1/4 2205 27.9.77 X X

M. SANTARELLI

320679

BELGIQUE, ONT DEMANDE QUE LES DROITS DE DOUANE POUR LES POMMES ET LES POIRES SOIENT SUSPENDUS ET QUE LA COMMERCIALISATION DES POMMES DE LA CATEGORIE 3 (QUALITE INFERIEURE) SOIT AUTORISEE. CES DEMANDES RESULTENT DU FAIT QUE LES RECOLTES DE POMMES ET DE POIRES ONT ETE MEDIOCRES CETTE ANNEE (D'ENVIRON 22 0/0 INFÉRIEURS A LA PRODUCTION MOYENNE DES ANNEES 1972 A 1976). LES PRIX A LA CONSOMMATION LE REFLETTENT D'AILLEURS : ILS SONT JUSQU'A 100 0/0 PLUS ELEVES QUE L'ANNEE DERNIERE. M. GJNDELACH A ANNOUNCE QUE LA COMMISSION ETUDIERA LA SUSPENSION DU DROIT DE DOUANE DE 14 0/0 SUR LES POMMES ET QU'ELLE FERA, EVENTUELLEMENT, UNE PROPOSITION POUR LE CONSEIL DU 10 OCTOBRE. EN CE QUI CONCERNE LES POIRES (DROIT DE DOUANE DE 13 0/0) ET L'ADMISSION DE LA CATEGORIE 3 DES POMMES, LA SITUATION EST MOINS CLAIRE ET LES SERVICES DE LA COMMISSION ETUDIERONT L'EVOLUTION DU MARCHE.

STRUCTURES ET AGRICULTURE MEDITERRANEENNE

M. GUNDELACH A ANNOUNCE QUE LA COMMISSION PRESENTERA AU CONSEIL, PROBABLEMENT AVANT LE 19 OCTOBRE, UN PAPIER D'ENSEMBLE SUR LES PROBLEMES DE L'AGRICULTURE MEDITERRANEENNE. CE PAPIER FERA L'INVENTAIRE DES PROBLEMES ET DONNERA UNE INDICATION SUR LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION QUE LA COMMISSION ENVISAGE DE FAIRE TAUT EN CE QUI CONCERNE LES ORGANISATIONS DE MARCHE POUR LES PRODUITS SPECIFIQUEMENT MEDITERRANEENS QUE LA POLITIQUE DE STRUCTURES. DES PROPOSITIONS CONCRETES ET DETAILLEES POURRAIENT ENCORE FAIRE PARTIE DE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS POUR LES PRIX 1978/79 ET MESURES CONNEXES.

SECTEUR LAITIER

A LA FIN DE L'APRES-MIDI, LES MINISTRES SE SONT RETIRES EN REUNION RESTREINTE POUR REPRENDRE LE DOSSIER DU BEURRE NEO-ZELANDAIS AINSI QUE CELUI DU PRELEVEMENT DE CORESPONSABILITE.

A SUIVRE,

AMITIES,

M. SANTARELLI,
NNNN

NNNN

081764

NOTE BIO (77) 319 SUITE 3 ET FIN AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DG 1
ET A M. OPITZ, DG 8

CONSEIL AGRICOLE

MALGRE DES DEBUTS DIFFICILES, LE CONSEIL S'EST TERMINE AVEC UN BILAN ASSEZ POSITIF : IL A PRIS DES DECISIONS SUR L'AIDE AUX VITICULTEURS [REDACTED], SUR L'AUGMENTATION DES PRIX DU FROMAGE [REDACTED] ET DU BEURRE NEO-ZELANDAIS, SUR LE TRANSFERT DE 200.000 TONNES DE BLE VERS L'ITALIE ET SUR LE MANDAT DE NEGOCIATION POUR L'ACCORD INTERNATIONAL SUCRE. COMMÉ INDIQUE DANS LA SUITE 2 DE CETTE NOTE BIO, PRATIQUEMENT TOUS LES POINTS CONCERNANT LA PECHE ONT EGALLEMENT ETE REGLES. LE POINT URSS A CE-PENDANT ETE RENVOYE AU COREPER QUI DEVRA METTRE AU CLAIR, PAR DES CONTACTS DIPLOMATIQUES, LA SITUATION RESULTANT DES RESTRICTIONS RUSSES QUI FRAPPENT LES PECHEURS COMMUNAUTAIRES DANS LA MER DE BARENTS. LE RESULTAT DE CET EXAMEN DETERMINERA LE SORT DU REGLEMENT PROROGEANT LES DROITS DE PECHE RUSSES DANS LES EAUX COMMUNAUTAIRES. UNE DECISION POSITIVE OU NEGATIVE DEVRA DE TOUTES FACONS INTERVENIR AVANT LE 1ER OCTOBRE, DATE A LAQUELLE EXPIRENT LES DROITS DE PECHE RUSSES ACTUELS.

VIN

M. GUNDELACH A ANNONCE QUE LA COMMISSION FERA AUJOURD'HUI DES PROPOSITIONS POUR AIDER LES VITICULTEURS DE CERTAINES REGIONS DE FRANCE OU LES VINS ONT SOUFFERT DES CONDITIONS CLIMATIQUES (GEL ET PLUIES) ET DEMANDENT UN ENRICHISSEMENT EN ALCOOL. CET ENRICHISSEMENT POURRA SE FAIRE AU MOYEN DE MOUTS CONCENTRES DE RAISINS (POUR EVITER LE SUCRAGE AUQUEL LE GOUVERNEMENT FRANCAIS EST D'AILLEURS OPPOSE POUR DES RAISONS DE QUALITE). LA PROPOSITION DE LA COMMISSION SERA TRAITEE PAR LE PROCHAIN COMITE SPECIAL ET APPROUVEE PAR PROCEDURE ECRITE DU CONSEIL.

BLE POUR L'ITALIE

LE CONSEIL A DECIDE, EN PRINCIPE, DE TRANSFERER 200.000 TONNES DE BLE TENDRE DES STOCKS D'INTERVENTION ALLEMANDS VERS L'ITALIE POUR CONTRIBUER A UNE STABILISATION DES PRIX DU MARCHE QUI SONT SENSIBLEMENT PLUS ELEVES EN ITALIE QUE DANS LES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTE. CERTAINS DETAILS RESTENT ENCORE A REGLER PAR LES EXPERTS.

////

NNNN

VAN DER PAS GPP B. 1/4 2205 28.9.77 X X

M. SANTARELLI



XXX

320680

PRODUITS LAITIERS : CORESPONSABILITE

LORS D'UNE REUNION RESTREINTE, TOUS LES MINISTRES ET, PARMI EUX, LE MINISTRE ITALIEN, ONT CONFIRME QUE LE PRELEVEMENT DE CORESPONSABILITE SERA APPLIQUE. LA PLUPART DES DIFFICULTES ADMINISTRATIVES EN ITALIE ONT TROUVE UNE SOLUTION ET D'EVENTUELLES DIFFICULTES SUPPLEMENTAIRES SERONT EXAMINEES D'URGENCE PAR LA COMMISSION. M. GUNDELACH A FAIT RAPPORT SUR LES PREMIERS CONTACTS ENTRE COMMISSION ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AU SUJET DE L'UTILISATION DES RECETTES DU PRELEVEMENT QUI SONT ESTIMEES A 100 MILLIONS D'UC POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 1977 A MARS 1978. LE PROGRAMME DEVRA, SELON M. GUNDELACH, VISER TROIS GROUPES D'ACTIONS :

1. DEVELOPPEMENT DU MARCHE, RECHERCHE ET PROMOTION A L'INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE,
2. STIMULATION DES EXPORTATIONS DE NOUVEAUX PRODUITS ET DE PRODUITS EXISTANTS. ON PENSE EGALLEMENT A UNE AUGMENTATION DES LI- VRAISONS DE PRODUITS LAITIERS AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT,
3. AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION INTERNE EN RENFORCANT LE PROGRAMME LAITIER POUR LES ECOLES, EN [REDACTED] INTRO- DUISANT UNE AIDE POUR L'UTILISATION DE MATIERES GRASSES BUTYRI- QUES DANS LES CREMES GLACEES AINSI QUE DES AIDES SUPPLEMENTAIRES POUR L'UTILISATION DE LAIT ECREME (LIQUIDE OU EN POUDRE) DANS L'ALIMENTATION DES ANIMAUX. [REDACTED]

M. GUNDELACH A SOULIGNE QU'IL S'AGIT D'IDEES ET QUE LA DEFINITION DU PROGRAMME DEPEND EN GRANDE PARTIE DES CONTRIBUTIONS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES LORS DES CONSULTATIONS QUI REPRENDront LE 14 OCTOBRE.

BEURRE ET FROMAGES DE NOUVELLE-ZELANDE

MALGRE LES HESITATIONS INITIALES DE LA PLUPART DES DELEGATIONS, LE CONSEIL A ADOPTE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION EN AUGMENTANT DE 10 % LES PRIX CAF DU BEURRE ET DU FROMAGE NEO-ZELANDAIS. IL N'Y AURA CEPENDANT PAS DE RETROACTIVITE. LA DECISION ENTRE EN VIGUEUR LE 1ER OCTOBRE ET NON LE 1ER AOUT COMME PROPOSE PAR LA COMMISSION. LA COMMISSION A ETE INVITEE A SONDER LES NEO-ZELANDAIS POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE ILS SERAIENT PRETS, AU COURS DES PROCHAINES ANNEES, A LIMITER LES QUANTITES DE BEURRE EXPORTEES VERS LA GRANDE-BRETAGNE PAR RAPPORT AUX QUANTITES QUE LA COMMUNAUTE LEUR A ACCORDEES EN ECHANGE CONTRE UNE AUGMENTATION DE PRIX PLUS IMPORTANTE.

///

NNNN

320681

ACCORD INTERNATIONAL SUCRE

TROIS JOURS AVANT LA FIN PREVUE POUR LA NEGOCIATION D'UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL SUCRE A GENEVE, LES MINISTRES ONT PU S'ENTENDRE SUR UN NOUVEAU MANDAT DE NEGOCIATION POUR LA COMMISSION. DANS LES GRANDES LIGNES, CE MANDAT SUIT LES PROPOSITIONS INITIALES DE LA COMMISSION BIEN QUE LE TEXTE FINAL REPOSE SUR UN COMPROMIS DE LA PRESIDENCE. CELUI-CI PREVOIT QUE :

1. LA COMMUNAUTE PARTICIPERA A LA MISE EN PLACE D'UN STOCK REGULATEUR D'AU MOINS 2,5 MILLIONS DE TONNES DESTINE A CONTRIBUER A LA STABILISATION DU MARCHE MONDIAL DU SUCRE. LA CONSTITUTION DU STOCK SE FERA LORSQUE LES PRIX ATTEINDRONT LA BORNE INFERIEURE D'UNE FOURCHETTE DE PRIX A OBSERVER TANDIS QUE LE DESTOCKAGE SERA UTILISE POUR EVITER QUE LES PRIX DEPASSENT LA BORNE SUPERIEURE.
2. LA COMMUNAUTE SE DECLARE PRETE A NEUTRALISER (PAR EXEMPLE PAR STOCKAGE SUPPLEMENTAIRE, PAR DENATURATION OU PAR INCORPORATION DANS L'ALIMENTATION DES ANIMAUX) UNE PARTIE DE SES QUANTITES DISPONIBLES POUR L'EXPORTATION DANS LA MESURE OU LES AUTRES MEMBRES DE L'ACCORD REDUISENT LEURS QUOTAS DE BASE EN VUE D'EQUILIBRER LE MARCHE MONDIAL.

M. GUNDELACH A ACCEPTE CE NOUVEAU MANDAT BIEN QU'IL PREVOIE DE SERIEUSES DIFFICULTES DANS LES NEGOCIATIONS. MAIS CE MANDAT, A-T-IL AJOUTE, EST INFINIMENT MEILLEUR QUE L'ABSENCE DE POSITION COMMUNE A GENEVE QUI AURAIT VALU A LA COMMUNAUTE LE REPROCHE D'ETRE LA CAUSE PRINCIPALE D'UN EVENTUEL ECHEC DES NEGOCIATIONS.

PROCHAIN CONSEIL LES 10 ET 11 OCTOBRE A LUXEMBOURG.

AMITIES,

M. SANTARELLI,
.NNNN

NNNN

081758

NOTE BIO (77) 321 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DG 1
ET A M. OPITZ, DG 8

PREPARATION CONSEIL PECHE

LES MINISTRES CHARGÉS DES AFFAIRES RELATIVES A LA PECHE SE REUNIRONT A BRUXELLES LUNDI MATIN A PARTIR DE 10-30 HEURES.

REGIME INTERIEUR

L'INTERDICTION DE PECHER LE HARENG DE LA MER DU NORD EXPIRE LE 30 SEPTEMBRE PROCHAIN. LA COMMISSION RAPPELLERA QUE SES PROPOSITIONS D'INTERDIRE CETTE PECHE PENDANT LES ANNEES 1977 ET 1978 SE TROUVENT ENCORE SUR LA TABLE DU CONSEIL. CEPENDANT, COMME LE CONSEIL SERA BIENTOT SAISI D'UN ENSEMBLE DE PROPOSITIONS CONCERNANT LES REGIMES INTERIEURS ET EXTERIEURS DEFINITIFS A PARTIR DU 1.1.1978, LA COMMISSION POURRAIT ACCEPTER QUE L'INTERDICTION ACTUELLE SOIT SEULEMENT PROLONGEE D'UN MOIS. CE DOSSIER SERAIT ALORS AJOUTE AU GRAND DOSSIER D'ENSEMBLE DONT LE CONSEIL S'OCCUPERA LES 24 ET 25 OCTOBRE.

REGIME EXTERIÉUR

LE CONSEIL REVIENDRA SUR LA PLUPART DES DOSSIERS QUI ETAIENT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'AFFAIRES ETRANGERES (VOIR NOTE BIO (77) 312 SUITE 2 DU 21.9.1977). ILS SONT ENCORE TOUS EN PREPARATION AU CORPES.

SUEDE

ESPAGNE

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION : PROLONGATION DU 1.10 AU 31.12.77
DES DROITS DES PECHEURS ESPAGNOLES. UNE AMELIORATION DE L'ACCES**

NNNN

VAN DER PAS GPP B- 1/4 2205 23-9-77 x x

M. SANTARELLI

XXX

320700

ESPAGNOL AUX EAUX COMMUNAUTAIRES AURAIT DEJA PU ETRE DECIDE AU MOIS DE JUILLET, MAIS L'ESPAGNE N'ETAIT PAS PRETE A ACCORDER UNE CONTREPARTIE DEMANDEE PAR LA COMMUNAUTE : SOIT L'ABOLITION DES RESTRICTIONS A L'IMPORTATION EN ESPAGNE DE CONSERVES DE POISSONS EN PROVENANCE DE L'ITALIE ET DE LA FRANCE. DES PROGRES SEMBLENT AVOIR ETE FAITS ENTRETEMPS.

NORVEGE

IL S'AGIT DE LA REPARTITION, PARMI LES PECHEURS COMMUNAUTAIRES, DES QUOTAS DE POISSONS QUI ONT ETE ACCORDES PAR LA NORVEGE. LA DISCUSSION S'ANNONCE DIFFICILE.

LICENCES OCTROYEES AUX PAYS TIERS

LE CONSEIL DES AFFAIRES ETRANGERES AVAIT DECIDE QUE L'OCTROI DE LICENCES SERAIT EFFECTUE PAR LA COMMISSION A PARTIR DU 1ER OCTOBRE (ET NON PLUS PAR LA PRESIDENCE DU CONSEIL). LES MODALITES D'APPLICATION DE CETTE DECISION, QUI POSE ENCORE PLUSIEURS PROBLEMES, DEVRONT ENCORE ETRE ARRETEES PAR LE CONSEIL.

(A SUIVRE)

TRAITE DE ROME

JE VOUS SIGNALE D'AUTRE PART QU'A L'OCCASION DU RENDEZ-VOUS DE MIDI, NOUS AVONS FAIT PART A LA PRESSE D'UN MESSAGE ENVOYE CE MATEIN A 11 HEURES A LA COMMISSION PAR "TRAITE DE ROME" EN REONSE AUX FELICITATIONS QUI ONT ETE ENVOYEEES PAR M. RUGGIERO LE 20 SEPTEMBRE. LE SKIPPER ET LES ■ MEMBRES DE L'EQUIPAGE ■ DE "TRAITE DE ROME" ONT ADRESSE TOUS LEURS VOEUX A LA PRESSE ACCREDITEE, A LA COMMISSION ET AU PARLEMENT EUROPEEN ET ONT SIGNALE LEUR POSITION.

AMITIES,

M. SANTARELLI,
NNNN

NNNN

J81759

NOTE BIO (77) 321 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M.LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DG 1,
ET A M. OPITZ, DG 8

CONSEIL PECHE

LES MINISTRES, QUI NE SE SONT REUNIS QU'A 14.30 H ENVIRON, ONT
PU SE METTRE D'ACCORD, SANS DISCUSSIONS, SUR :

1. LA PROLONGATION DE L'INTERDICTION DE LA PECHE AUX HARENGS DE LA MER DU NORD JUSQU'AU 31.10.1977. LE REGIME ULTERIEUR SERA DISCUTE LES 24 ET 25 OCTOBRE DANS LE CADRE DU REGIME DEFINITIF PECHE. A CET EFFET, LA COMMISSION PRESENTERA DES PROPOSITIONS AU COURS DES SEMAINES PROCHAINES.
2. LA MISE AU POINT DU SYSTEME DE L'OCTROI, AUX PAYS TIERS, DES LICENCES DONNANT ACCES AUX EAUX COMMUNAUTAIRES. A PARTIR DU 1.10.1977, LA COMMISSION SERA CHARGEE DE L'OCTROI ET NON PLUS LA PRESIDENCE DU CONSEIL.

LES MINISTRES N'ONT PAS REUSSI A REPARTIR ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE, LA FRANCE ET LA R.F.A. UN QUOTA DE CABILLAUD ACCORDE A LA COMMUNAUTE PAR LA NORVEGE. IL S'AGIT D'UN QUOTA DE 18.500 TONNES (PERIODE SEPTEMBRE-DECEMBRE 1977) DONT, DANS LA PROPOSITION DE LA COMMISSION, 12 % SONT ACCORDES A LA R.F.A., 15 % A LA FRANCE ET 73 % A LA GRANDE-BRETAGNE. CETTE DERNIERE DELEGATION ACCEPTE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION ET S'OPPOSE A TOUTE DIMINUTION DE SON QUOTA AU BENEFICE DES DEUX AUTRES DELEGATIONS QUI DEMANDENT UNE AUGMENTATION SENSIBLE PAR RAPPORT A LA PROPOSITION DE LA COMMISSION. MALGRE DEUX HEURES DE REUNION TRES RESTREINTE, LA QUESTION DEVRA ETRE DISCUTEE A NOUVEAU AUJOURD'HUI. UN AUTRE PROBLEME QUI RESTE OUVERT EST CELUI DE L'ACCES DES PECHEURS SUEDOIS A LA MER DU NORD. L'AUGMENTATION DE CERTAINS QUOTAS PROPOSEE PAR LA COMMISSION SEMBLE DIFFICILEMENT ACCEPTABLE POUR LA DELEGATION BRITANNIQUE.

LES AUTRES POINTS (ESPAGNE, GUYANE, ETC.) ONT ETE RENVOYES.

A SUIVRE,

AMITIES,

M. SANTARELLI,
NNNN

NNNN

VAN DER PAS GPP B. 1/4 2205 27.9.77 X X

M. SANTARELLI